

DECRET N° 82-81 du 9 Mars 1982

portant création d'une commission
d'enquête chargée d'établir la matérialité de l'expérimentation clinique humaine illégale d'une nouvelle molécule antihelminthique au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée d'établir la matérialité de l'expérimentation clinique humaine illégale d'une nouvelle molécule antihelminthique au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

PRESIDENT : Camarade KINIFFO Henri-Valère

MEMBRES : Camarades - MEDJI Afté Léon
- GOUNOTE Edouard
- FELIHO Félicien
- AHOUANGAN Antoine

Article 3. - La commission qui exploitera la lettre de dénonciation ci-jointe en annexe a pleins pouvoirs pour requérir toutes personnes susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4. - Les conclusions de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 31 Mars 1982, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 Mars 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 SGG 4 Président et Membres de la Commission 8.